



# Forum National : GT Régimes particuliers

## RAPPORT

03/05/2017

<b>CONVENORS</b>	Joëlle Delvaux (AGD&A) & Jessy Van Aert (Essenscia, Evonik)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Sophany Ramaen (Secrétariat du Forum national)
<b>PRÉSENTS</b>	Anne-Marie Peeters Régie portuaire d'Anvers, Diederik Bogaerts ICC (KPMG), Emilie Durant Région de Bruxellesl – autorisations, Hans Van Der Biest (Région de Bruxelles), Jack Nuyten ICC (Loyens & Loeff), Jan Van Wesemael Voka (Alfaport), Johnny Verstraete (Législation douanière), Luc Lammertyn Fedustria (Sioen), Marc Staal Voka – KvK Limburg (Scania), Dirk Moons CRSNP (Stream Software), Johan Geerts CRSNP (Intris), Pieter Haesaert AGORIA (C4T), Rudi Lodewijks (Région d'Hasselt), Stéphane Olivier Législation douanière, Kristof Van Ael ICC (PwC) Tom De Ridder AGORIA (Audi), Véronique Feldberg Essenscia (Firmenich), Sophany Ramaen Secrétariat Forum National
<b>EXCUSÉS</b>	Abram Op de Beeck Essencia (BASF) Dana Peeters Voka (Nike), Dirk Pottilius Voka – Flandre occidentale (Ziegler), Ellen Gielen Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Graco) Gerrit De Sterck BCA (DHL), Hilde Bruggeman ASV/NAVES, Ilse Eelen Région d'Anvers Inge Martens Législation douanière Jean Baeten FEB, Johan Van Staay CRSNP (Stream Software) Karen Wittock VEA-CEB (Remant), Kim Van de Perre ASV/NAVES (MSC), Kristin Van Kesteren-Stefan Régie portuaire d'Anvers, Michaël Van Giel CRNSP (Intris NV), Nadine Van Rompay Voka – Flandre occidentale (Seabridge), Nancy Smout (Katoennatie) Olivier Schoenmaeckers VEA-CEB (CEB), Paul Peeters VEA-CEB (Remant), Rik Uyttersprot Fevia (Unilever Belgium), Sara Ramos Fédération d'employeurs pour le commerce international, le transport et la logistique (Bleckmann), Sonia Debois Service Automatisation Stefan Vanrobaeys Fedustria (Baltagroup), Sylvie Groeninck Fedustria, Wesley De Visscher FEB

**Point 1 à l'ordre du jour :** Communiquer les textes des projets d'amendement aux membres du Forum national

J. Delvaux préfère attendre que les textes soient définitifs avant de les communiquer. Les drafts ne sont pas communiqués. La Commission européenne communique les textes définitifs au groupe Trade Contact.

Ce point est clôturé.

**Point 2 à l'ordre du jour :** Le responsable du sous-groupe de travail relatif aux quick wins

Le responsable AGD&A pour le sous-groupe de travail relatif aux Quick wins est Rudi Lodewijks.

**Point 3 à l'ordre du jour :** Résultats du sous-groupe de travail relatif aux Quick wins

Le sous-groupe de travail Quick wins ne s'est pas réuni depuis la dernière réunion plénière. On a dû chercher un nouveau convenor suite à la réorganisation au sein de l'AGD&A, mais aussi un nouveau responsable pour le sous-groupe de travail Quick wins.

Le groupe se réunira le 12 juin 2017 pour continuer à traiter les points présentés lors de la dernière réunion plénière.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Demander au service Autorisations quand un nouveau numéro d'autorisation doit être octroyé (aussi en cas d'autorisations modifiées ?)	Rudi Lodewijks via le groupe Quick Wins	12/06/2017
Demander au service Autorisations d'appliquer de manière uniforme l'octroi d'un nouveau numéro d'autorisation dans les régions	Rudi Lodewijks via le groupe Quick Wins	12/06/2017
Proposer cette possibilité lors de l'analyse effectuée avec le service Autorisations pour intégrer les engagements au formulaire de demande	Rudi Lodewijks via le groupe Quick Wins	12/06/2017
Rapportage pour les titulaires d'une autorisation d'entreposage : quelles sont les données utiles, à quelles données ont-ils accès ? Envoyer la réponse à Jessie et Rudi.	Membres entrepositaires	20/05/2017

**Point 4 à l'ordre du jour :** délais de validité des procédures NCTS

Recevoir l'aperçu de Sophie Verberckmoes. En mars, uniquement 1 document. Pas d'action nécessaire de la part du service Législation. Le problème semble résolu. Ce point est provisoirement clôturé.

**Point 5 à l'ordre du jour :** Destination particulière

J. Delvaux informe qu' [une nouvelle version des Guidances](#) a été publiée, comme avec pour exemple, l'industrie de la pêche. Le régime est cependant applicable à toutes les industries. Davantage de détails relatifs au TORO pour la destination particulière y sont repris (annexe 5). Cela revient à dire que l'ancien « T5 » est de nouveau introduit comme une autorisation TORO.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Lire la nouvelle version des Guidances. S'il y a des questions, celles-ci peuvent être envoyées à J. Delvaux pour en discuter à la prochaine réunion	Membres du secteur privé	30/08/2017
Ajouter le document relatif au TORO aux Q&A	Marie-Claire Behets	6/09/2017

**Point 6 à l'ordre du jour :** Combinaison localisations autorisation ED particulier [La nouvelle circulaire relative aux entrepôts douaniers a été publiée sur fisconetplus](#)

Les membres du secteur privé peuvent demander par le biais de leurs fédérations, de faire pression au niveau européen pour introduire à nouveau cette possibilité.

**Point 7 à l'ordre du jour:** Conditions pour mélanger à bord sous PA

L'AGD&A a adopté une position à ce sujet. Opérations établit une note à ce sujet, de sorte que cela soit appliqué de la même manière dans toutes les régions.

Pour savoir si on doit utiliser le PA pour le mélange concerné, il faut que le produit transformé résulte d'un mélange avec lequel il est impossible de revenir aux produits initiaux. Voici un exemple basé sur les définitions des régimes :

- a) mélange de 2 huiles : après 2 heures au repos, on distingue encore les 2 huiles séparées : toujours entrepôt douanier
- b) mélange de 2 huiles : après 2 heures au repos, les huiles sont toujours mélangées et il est impossible de les distinguer : toujours PA

En tout cas, quels que soient les mélanges possibles soit sous entrepôt douanier soit sous PA, le bateau (étant repris comme lieu de stockage de l'ED ou repris dans l'autorisation PA) doit toujours se trouver à quai.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Note relative au mélange à bord sous PA: communication interne	Opérations	ASAP

**Point 8 à l'ordre du jour:** Autorisation perfectionnement actif pour destruction

La destruction sur demande de l'opérateur doit se faire moyennant une autorisation PA selon le CDU. Pour une seule destruction, cela peut se faire via le placement sous PA par une déclaration IM51. Le recours au PA n'est pas requis pour destruction sur demande de la douane. En cas de problèmes, les opérateurs économiques peuvent s'adresser à la douane.

Le service Législation a envoyé une note à ce sujet au service central Opérations. Opérations est en train de procéder à une élaboration pratique de la note. Dès qu'elle sera prête, elle sera publiée en interne et la communication externe suivra ensuite. Jusqu'à ce moment-là, le régime actuel reste d'application.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Établir une fiche de travail pratique PA en cas de destruction et faire une communication interne	Opérations	ASAP

**Point 9 à l'ordre du jour:** Feed-back de la réunion Régimes spéciaux de la Commission européenne du 2 mai

La Commission a décidé que la représentation indirecte ne peut pas être utilisée pour les régimes particuliers. Car selon le CDU (art. 79 et 211), seul le titulaire de l'autorisation peut appliquer le régime particulier. Cela peut entraîner des problèmes pratiques pour les multinationales n'ayant qu'une seule autorisation régime particulier pour toutes leurs filiales. Selon la Commission européenne, chaque filiale doit demander sa propre autorisation.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Concordance au sein de la fédération quant à savoir si cela constitue un problème rendant la représentation indirecte impossible pour les régimes particuliers	Membres du secteur privé	6/09/2017
Si nécessaire, faire pression, par le biais des fédérations, au niveau européen, contre le nouveau régime	Membres du secteur privé	6/09/2017

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 6 septembre 2017 à 10h00.